COLLECTIF D'ASSOCIATIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE EN LOT-ET-GARONNE

« COLLECTIF EN JEUX DURABLES »

STATUTS

ARTICLE 1er : Titre

Il est fondé entre les signataires des présents statuts une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 qui a pour titre :

Collectif de structures d'Éducation à l'Environnement pour un Développement Durable en Lot-et-Garonne

Dite « COLLECTIF EN JEUX DURABLES »

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour objet de:

- Permettre une meilleure connaissance des structures d'EEDD entre elles
- Favoriser la synergie, la coordination, la centralisation des informations : partage d'informations et mutualisation d'outils et compétences ; meilleure connaissance et concertation, meilleure répartition des activités
- Soutenir et valoriser les projets collectifs (actions partagées)
- Accroître la lisibilité de ce qui se fait en EEDD sur le 47
- Permettre au grand public un meilleur accès aux actions d'EEDD
- Identifier d'éventuels besoins en pédagogie, animation, communication, champ de compétences, offres proposées au public, etc.
- Se préoccuper d'aider les porteurs de projets
- Favoriser la complémentarité plutôt que la concurrence
- Proposer des formations, des transferts de compétence, répondant à des besoins collectifs
- Identifier des ressources, des compétences et des savoir-faire sur d'autres territoires que le 47 et en informer les acteurs du 47
- Faire connaître aux autres territoires les actions, ressources et compétences

présentes sur le 47

- Organise des temps d'échange autour de questions qui intéressent les acteurs
- Permettre de regrouper et de réguler les flux d'information auprès des autres acteurs afin d'éviter la saturation.
- Permettre à un acteur ou à un groupe d'acteurs de communiquer auprès de partenaires ou du public
- Contribuer aux programmes EEDD 47 de collectivités en faisant la demande par la mise en place d'outils et actions
- Faire connaître aux acteurs des appels à projets ou de nouveaux dispositifs concordant avec leur activité.

ARTICLE 3 : **Siège social**

Le siège social de l'association est implanté en Lot et Garonne. Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale.

L'adresse postale sera l'adresse de la structure chargée de l'animation.

ARTICLE 4 : **La Charte**

Dans leur esprit les présents statuts s'appuient sur la Charte « En jeux durable » voté en juillet 2012, qui précise également les objectifs et qui sera versée en annexe. Cette Charte, document de base amené à évoluer, sera déposée dans sa dernière version à chaque évolution.

La charte du Collectif est l'outil de cohérence et de synergie entre ses membres. Elle définit les objectifs, les valeurs communes du Collectif. Elle est annexée aux présents statuts.

ARTICLE 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, toute personne morale devra signifier son adhésion annuellement par écrit et s'engager à respecter les présents statuts.

ARTICLE 6 : **Les membres**

Le Collectif des associations d'éducation à l'environnement vers un développement durable en Lot et Garonne est un regroupement d'acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'EEDD sur le territoire départemental.

Le Collectif n'est donc composé ni d'Institutions (État, collectivités, organismes publics…), ni d'entreprises à but lucratif ou d'organismes mercantiles, ni d'entreprises concessionnaires de services publics, ni de citoyens à titre individuel. Cependant, chacune

de ces parties est susceptible d'être partenaire du Collectif et peut accueillir à titre consultatif des citoyens.

Les membres du Collectif sont l'ensemble des acteurs associatifs et souhaitant promouvoir l'EEDD sur le département et faisant le choix d'une dynamique collective par une adhésion au Collectif. Les structures impliquées s'engagent à promouvoir l'EEDD dans l'esprit de la charte dont ils seront instigateurs et signataires.

Modalités d'acceptation et d'introduction des nouveaux membres au sein du Collectif :

- 1. Une rencontre est organisée entre nouveau membre qui demande à rejoindre le Collectif et l'animateur du Collectif : présentation des valeurs, objectifs et du mode de fonctionnement du Collectif.
- 2. La structure remet à l'animateur du Collectif la Fiche de renseignement dument complétée ainsi que ses statuts signés.
- 3. L'animateur du Collectif présente le nouveau membre au Comité de Pilotage qui évalue l'adéquation entre la demande et les objectifs et valeurs du Collectif à travers différents critères (fonctionnement démocratique, philosophie correspondant aux valeurs du Collectif…)
- 4. Après validation du Comité de Pilotage, le-nouveau membre est invité à signer la Charte du Collectif et à se présenter aux autres membres lors de la prochaine réunion collective

Les membres de l'association « Collectif en Jeux Durables » exercent leurs fonctions à titre bénévole et ne reçoivent de ce fait aucune rémunération.

Il est entendu que chaque membre ne détient qu'un mandat quel que soit le nombre de représentants présents.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre de l'association se perd lorsque l'association, la personne morale n'a pas renouvelé son adhésion.

ARTICLE 8 : Ressources

Les ressources de l'association se composent de subventions accordées par l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général, les autres collectivités territoriales, l'Europe et les organismes privés, les ressources propres et toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 9 : Les Assemblées générales

L'Assemblée générale se réunit ordinairement une fois par an, elle se compose de tous les membres du Collectif et peut admettre des invités sans droit de vote. Elle peut être convoquée autant de fois que nécessaire.

Elle est convoquée par le Comité de Pilotage.

Les convocations sont envoyées par tout moyen, courrier, mail, au moins 15 jours avant la date.

Le quorum est fixé à 1/3 des voix des membres à jour de leur adhésion sans procuration possible. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée de 2/3 des voix des présents. Si le quorum n'est pas atteint une autre Assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour dans un délai d'une semaine, celle-ci pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de présents.

L'Assemblée générale prend toutes les décisions concernant les orientations de l'association, elle a les pouvoirs les plus étendus.

L'Assemblée générale qui adopte le rapport d'activité et les comptes annuels de l'association doit se réunir au plus tard le 30 juin de l'année suivant leur clôture, étant entendu que l'exercice de l'association est l'année civile.

Lors de cette Assemblée générale un rapport moral est présenté par le Président.

Un rapport d'activité, présenté par l'association en charge de l'animation, et un rapport financier présenté par le trésorier, ou par une personne désignée, sont mis aux voix. Un budget prévisionnel est également présenté par le trésorier sans vote.

Un compte rendu de chaque Assemblées générales est établi par l'association en charge de l'animation. Il est envoyé à chaque membre.

Tous les trois ans l'Assemblée générale désigne, par vote, l'association qui, après appel à candidature, assurera l'animation du collectif.

ARTICLE 10 : **Composition et réunion du Comité de pilotage**

Le Conseil d'Administration dénommé « Comité de pilotage » se compose de 5 à 10 représentants de structures volontaires, il ne peut y avoir qu'un seul représentant par structure.

Il s'agit d'un groupe auquel les structures du Collectif ont accordé leur confiance pour coordonner et animer le Collectif En Jeux Durables autour de l'association animatrice.

Les membres, dont les mandats sont renouvelables, sont élus pour un an lors de l'Assemblée générale de début d'année. Le Comité de pilotage se réunit une fois tous les 2 mois et plus si nécessaire.

Un quorum de 50% est requis pour la validité des décisions qui doivent être votées à la majorité des voix

Le Comité de pilotage désigne chaque année en son sein un président, un trésorier et un secrétaire et éventuellement des adjoints. L'élection se fait à main levée, sauf demande d'un des membres.

L'association porteuse de la mission d'animation du Collectif peut faire partie du Comité de pilotage mais ne peut occuper un des postes de direction

ARTICLE 11 : **Comptabilité / secrétariat**

La structure qui a été désignée pour assumer l'animation du Collectif assure la comptabilité de l'association en lien avec le trésorier.

Elle assure également le secrétariat du collectif en lien avec le secrétaire.

ARTICLE 12 : **Vacance du président, du trésorier ou du secrétaire**

En cas de vacance d'un des postes de président, trésorier ou secrétaire son remplacement se fait lors du comité de pilotage qui suit cette vacance et dans tous les cas dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Comité de pilotage, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 : Assemblée générale extraordinaire

A l'initiative du Conseil d'Administration ou sur la demande des 50% des membres adhérents, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Celle-ci ne peut délibérer valablement qu'en présence des 2/3 des membres. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3. Si le quorum n'est pas atteint une autre Assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour dans un délai d'une semaine, celle-ci pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de présents.

Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir pour des motifs graves liés à la pérennité de l'association.

Plus généralement elle est chargée de toute modification des statuts et peut décider de la dissolution de l'association.

Dans le cas d'une dissolution l'actif restant, après vérification de 2 membres désignés par l'Assemblée générale, est dévolu à une association poursuivant des objectifs similaires de Lot-et-Garonne.

Votés à Villeneuve sur Lot le 1 er Mars 2016